

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :

**Recrutement du
personnel pour l'étude
surveillée
Année scolaire
2025/2026**

N° 40/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame COURANT M-Christine

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur VINCENT Alain à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger, Madame RUSSEL Delphine à Monsieur JOLY Philippe

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un enseignant et un agent non titulaire interviennent pour assurer l'étude surveillée mise en place les lundis, et jeudis de 16 h à 17 h, pour les enfants de l'école élémentaire, durant l'année scolaire 2025-2026.

Il précise qu'il est prévu un maximum de 30 enfants répartis en 2 groupes, si le recrutement du personnel encadrant le permet.

Il est donc nécessaire de prévoir le recrutement d'un enseignant exerçant à SOLLIES-VILLE et d'un agent non titulaire et de fixer leur rémunération afférente à cette activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à employer un fonctionnaire de l'Éducation Nationale et un agent non titulaire pour assurer l'étude surveillée durant l'année scolaire 2025-2026, à raison d'une heure par jour scolaire, en fonction des besoins du service,
- **DÉCIDE** que ces intervenants seront rémunérés :
 - pour l'enseignant sur la base d'une indemnité horaire brute de 22.34 €,
 - pour l'agent non titulaire sur une base maximale de l'indice brut 793 majoré 652 déterminée en fonction des diplômes ou de l'expérience professionnelle.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :



- de la transmission en préfecture, le : **29 SEP. 2025**

- de la publication, le **29 SEP. 2025**